LEGENDE

Zones urbaines

- **UA** Zone à vocation mixte correspondant à l'urbanisation ancienne caractérisée par une forme urbaine spécifique et une qualité architecturale à préserver
- **UAb** Secteur correspondant à l'espace de renouvellement urbain au niveau de Quincé pour lequel des règles spécifiques sont applicables en matière d'aspect extérieur des constructions
- **UAh** Secteur au sein duquel la hauteur maximale autorisée est plus faible du fait de la proximité du château de Quincé
- **UAp** Secteur correspondant au pourtour de la Place De Gaulle pour lequel des règles spécifiques sont dédiées en terme de forme urbaine
- **UAoa** Secteur correspondant à des espaces stratégiques pour lesquels des Orientations d'Aménagement ont été définies
- **UB** Zone à vocation mixte correspondant aux extensions urbaines caractérisées par une forme urbaine moins figée que l'urbanisation ancienne
- **UBa** Secteur au sein duquel les constructions nouvelles devront être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
- **UBoa** Secteur correspondant à des espaces stratégiques pour lesquels des Orientations d'Aménagement ont été définies
- **UE** Zone destinée à l'accueil d'équipements publics
- **UY** Zone destinée à l'accueil d'activités
- **UYc** Secteur à vocation dominante commerciale, de services et d'hôtellerie-restauration
- **UYd** Secteur de caractère mixte à l'exception des implantations nouvelles à vocation commerciale et de services

Zones à urbaniser

- **1AU** Zone à urbaniser en respectant des principes d'aménagement garantissant une cohérence d'ensemble
- **1AUb** Secteur à vocation dominante d'habitat
- **2AU** Zone insuffisamment équipée pour être ouverte à l'urbanisation dans l'immédiat
- **2AUb** Secteur à vocation dominante d'habitat

Zones agricoles

- **A** Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- **Av** Secteur de protection stricte du terroir viticole

Zones naturelles

- **N** Zone correspondant aux espaces naturels présentant un intérêt écologique ou paysager remarquable, ainsi qu'aux ensembles bâtis localisés au sein de la zone agricole protégée pour lesquels des possibilités d'évolution sont autorisées sous condition (extension limitée et changement de destination)
- **Nl** Secteur au sein duquel seuls sont autorisés les abris de jardin
- **Nt** Secteur destiné aux constructions et installations à vocation de loisirs et de détente ne remettant pas en cause le caractère naturel du secteur
- **Nx** Secteur de protection stricte
- **Nr** Secteur destiné aux constructions et installations liées à la route
- **Np** Secteur destiné aux constructions et installations à vocation touristique et de loisirs (activités, hébergement)
- **Nj** Secteur destiné aux constructions et installations nécessitant d'être suffisamment éloignées de toute habitation compte tenu des nuisances qu'elles génèrent (station d'épuration, etc.)

Espace boisé classé à conserver ou à créer

Terrains pour lesquels les occupations et utilisations du sol autorisées sont très limitées en application de l'art. L.123-2-a du code de l'urbanisme

Terrains cultivés à protéger au titre de l'art. L.123-1-9° du code de l'urbanisme

Entité archéologique recensé par le Service Régional de l'Archéologie (localisation approximative sur la base de coordonnées Lambert)

Entité archéologique recensé par le Service Régional de l'Archéologie (localisation exacte sur la base de références cadastrales)

Elément de paysage identifié au titre de l'article L. 123-1-5-7° du Code de l'urbanisme :

- Parc urbain à préserver (autorisation au titre des installations et travaux divers obligatoire)
- arbre isolé
- Mur à préserver (autorisation au titre des installations et travaux divers obligatoire)
- Petit patrimoine à préserver (autorisation au titre des installations et travaux divers obligatoire)

Secteur affecté par le bruit (classement sonore des infrastructures de transports terrestres – arrêté préfectoral du 18 mars 2003)

Zone inondable issue de l'Atlas des Zones Inondables de l'Aubance

Bâtiment devant être démoli préalablement à la délivrance du permis de construire, en application de l'article L. 123-1-10 du Code de l'urbanisme

Secteur commercial à protéger

Rues et places pour lesquelles le front urbain continu est protégé (urbanisation sur limites séparatives latérales obligatoires)

Bande au sein de laquelle seuls les annexes et abris de jardin sont autorisés

Emplacement réservé

Numéro	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface
1	Création d'un chemin piéton d'une emprise de 4 m	Commune de Brissac-Quincé	197 m²
2	Création d'un chemin piéton d'une emprise de 4 m	Commune de Brissac-Quincé	428 m²
3	Aménagement du carrefour	Commune de Brissac-Quincé	337 m²
4	Création d'un chemin piéton-vélo d'une emprise de 5 m	Commune de Brissac-Quincé	1 155 m²
5	Création d'un chemin piéton d'une emprise de 3 m	Commune de Brissac-Quincé	184 m²
6	Création d'un chemin piéton d'une emprise de 4 m	Commune de Brissac-Quincé	126 m²
7	Création d'une voie d'une emprise de 8 m	Commune de Brissac-Quincé	168 m²
8	Extension du cimetière	Commune de Brissac-Quincé	717 m²
9	Extension du pôle petite enfance	Commune de Brissac-Quincé	1 321 m²
10	Création d'un chemin piéton d'une emprise de 4 m	Commune de Brissac-Quincé	95 m²
11	Création d'un chemin piéton d'une emprise de 4 m	Commune de Brissac-Quincé	402 m²
12	Création d'un espace de gestion des eaux pluviales (bassin de rétention)	Commune de Brissac-Quincé	16 425 m²
13	Création d'un chemin piéton d'une emprise de 4 m	Commune de Brissac-Quincé	84 m²
14	Aménagement du carrefour	Commune de Brissac-Quincé	1 059 m²
15	Création d'une voie d'une emprise de 12 m	Commune de Brissac-Quincé	505 m²
16	Création d'un centre de secours	Commune de Brissac-Quincé	10 348 m²
17	Aménagement du carrefour	Conseil Général du Maine et Loire	86 391 m²
18	Aménagement du carrefour	Commune de Brissac-Quincé	218 m²
19	Création d'une voie	Commune de Brissac-Quincé	3 930 m²
20	Aménagement de l'échangeur de Dile Anne sur la RD 748	Commune de Brissac-Quincé	5 473 m²

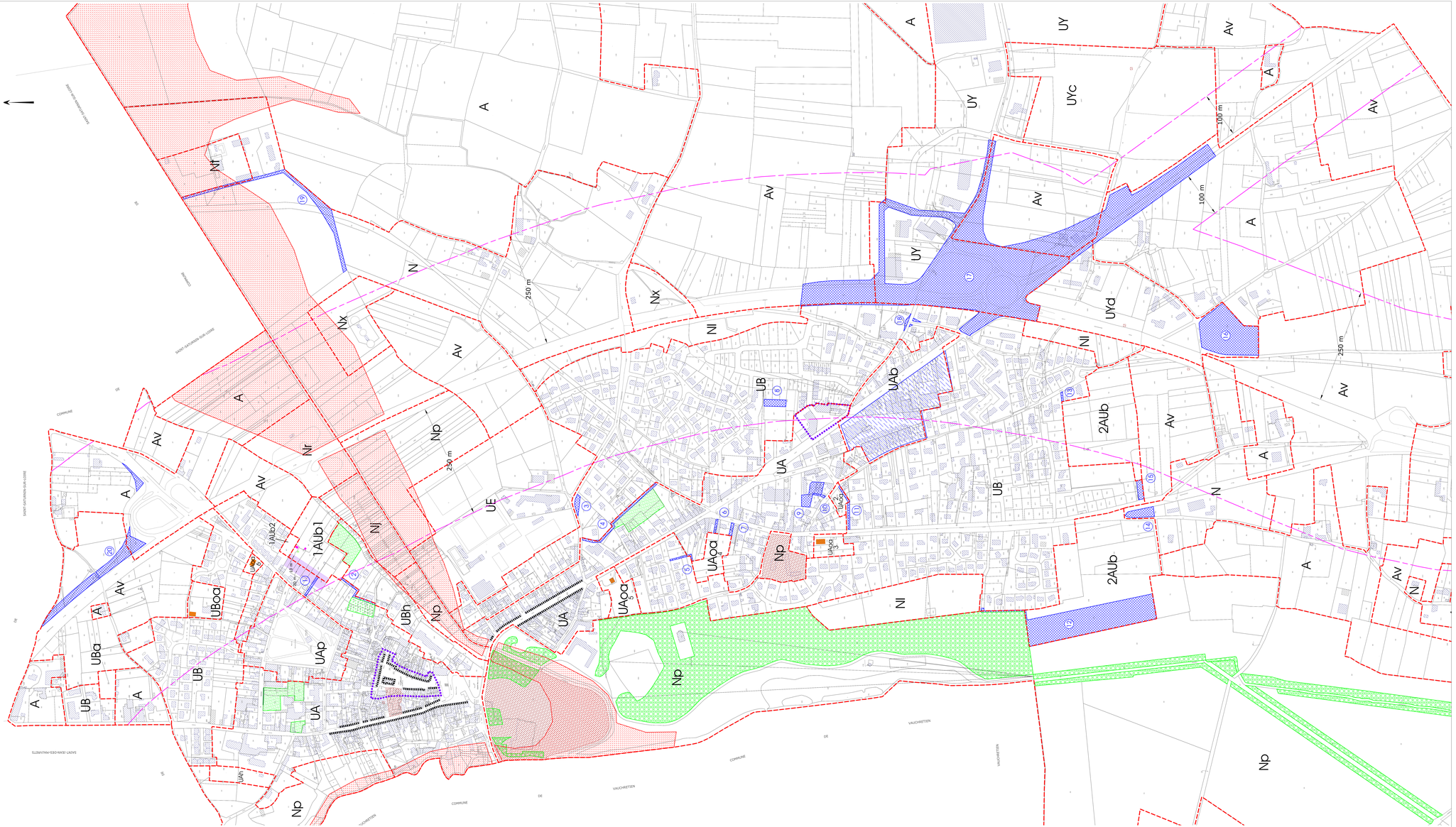

DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°1

(PLU approuvé le 03 octobre 2011
Révision Simplifiée n°1 du PLU approuvée le 24 février 2014)

Commune de
BRISSAC - QUINCÉ

Réalisation
Urbanisme & Paysage
9 rue du Pouvel
37 140 BOURGUEIL
Tél. : 02 47 97 57 86
Fax : 02 47 97 57 54

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du 24 février 2014
approuvant la modification n°1 du P.L.U.
Le Maire,
Sylvie GUINEBERTEAU

Echelle
1 / 2 000 e

Documents graphiques
L'Agglomération

4.b